

Groupe “ jeunes et formation ”

Enfants et jeunes sans-papiers

Écoles, études et formations professionnelles

Guide pratique

CVSSP

Collectif vaudois de Soutien aux Sans-Papiers

Case postale 187 1000 Lausanne 17

Info@sans-papiers-vd.ch www.sans-papiers-vd.ch

CCP 17-767505-2

Lausanne • janvier 2004

Introduction

À l'heure où la xénophobie fait plus que jamais recette, au moment où les autorités politiques préparent de nouvelles restrictions légales au regroupement des familles étrangères, il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer un droit qui concerne aussi bien les Suisses que les étrangers, le droit à l'instruction, à la formation professionnelle ou aux études, pour tous les jeunes. Un tel principe implique qu'aucun jeune ne soit privé de l'accès à une filière pour laquelle il ou elle aurait les capacités nécessaires. Cela implique aussi qu'au lieu d'économiser sur la formation, en espérant puiser à l'étranger les spécialistes qui font défaut à ce pays, on augmente l'offre de formations adaptées, pour toutes et tous. Penser qu'en excluant certain-e-s jeunes des écoles, on laisse la place à d'autres est une erreur. En permettant des économies dans ce domaine, c'est notre avenir, celui de nos enfants ou de nos petits-enfants que l'on met en péril.

Ratifiée par la Suisse le 26 mars 1997, la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant garantit le droit à la formation pour " tout être humain de moins de 18 ans ". L'article 28 stipule notamment que :

- Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :
- Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.
- Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant générales que professionnelles, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant...
- Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés...

Aujourd'hui encore, la Suisse ne respecte pas ses engagements internationaux. En effet, la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant n'est que partiellement appliquée dans notre pays.

Dans le canton de Vaud, les enfants " sans-papiers " (c'est-à-dire sans permis de séjour) sont scolarisés dans le cadre de l'école obligatoire (jusqu'à 15 ans), mais ensuite la majorité des portes leur sont fermées. Ces jeunes gens se trouvent devant l'impossibilité d'apprendre un métier. Ils et elles n'ont en général pas d'autre alternative que de rester à la maison ou, comme c'est souvent le cas de leurs parents, de faire des " petits boulots " au noir ou au " gris " sans aucune perspective. Ainsi, la scolarité que ces jeunes ont suivie jusque-là, les efforts réalisés pour apprendre notre langue, pour " réussir à l'école " sont gâchés.

Des enfants de saisonniers italiens, espagnols ou portugais... qui habitaient en Suisse, malgré l'interdiction qui leur était faite de vivre en famille, ont déjà fait les frais d'une politique absurde de ce genre. Il y a deux décennies encore, ces enfants ne pouvaient même pas fréquenter l'école obligatoire. Beaucoup en subissent aujourd'hui les conséquences. À l'époque, des enseignants, des parents, des associations ont mené un dur combat pour faire cesser cette aberration. Bien avant la disparition du statut du saisonnier, ces enfants, qui étaient déjà des " sans-papiers ", ont pu être régulièrement scolarisé-e-s dans le cadre de

l'école obligatoire. C'est grâce à ce combat que tous les enfants ont désormais le droit de suivre l'école obligatoire jusqu'à 15 ans.

Aujourd'hui, une partie de la nouvelle immigration n'a pas de statut légal. Et comme c'était le cas parmi les saisonniers, il y a des migrant-e-s sans-papiers qui ont leurs enfants auprès d'eux. Selon une enquête réalisée par la commune de Lausanne, ces enfants sont plus de 300 à être scolarisés dans cette seule ville. Le problème principal qui se pose maintenant est celui de la formation post-obligatoire.

Lorsque les sans-papiers obtiendront, comme nous l'espérons, une régularisation collective – ou lorsque les autorités régleront ce problème au cas par cas, comme elles prétendent le faire – le mal sera fait. Beaucoup auront perdu l'occasion d'être formé-e-s et viendront grossir les rangs des travailleurs-euses non-qualifié-e-s. Cette situation est inacceptable aussi bien pour les jeunes qui restent ici, que pour ceux et celles qui retourneront dans leur pays d'origine ou émigreront vers un autre pays.

Le “ guide pratique ” qui suit a été réalisé par un groupe de personnes sensibilisées par ce problème. Il s'adresse aux enseignant-e-s et à toute personne susceptible de rencontrer et d'orienter ces jeunes laissés-pour-compte.

Nous avons répertorié les quelques possibilités qui existent actuellement pour les jeunes sans-papiers qui quittent l'école obligatoire dans le canton de Vaud. Nous espérons que cet état des lieux sera rapidement dépassé et que de nouvelles portes s'ouvriront prochainement.

En tout cas, nous continuons à lutter pour que tous les jeunes, quel que soit leur statut, aient la possibilité d'apprendre un métier ou de faire des études.

Généralités

Écoles primaires et secondaires (scolarité obligatoire)

Les enfants sans-papiers sont scolarisés dans les niveaux primaire et secondaire inférieur.

Les parents des enfants sans-papiers peuvent inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la direction de l'école la plus proche de leur domicile sans crainte de dénonciation. Pour ce qui est de l'assurance-maladie et accidents, une des principales préoccupations des sans-papiers, il convient de rappeler que la directive de l'OFAS du 19 décembre 2002 exigeant des caisses d'assurance-maladie l'affiliation obligatoire s'applique aussi dans leur cas.

Les deux conditions d'affiliation sont :

- la résidence en Suisse de l'assuré (tout changement d'adresse ou départ de Suisse devant être annoncé à l'assureur) ;
- le paiement des primes et des participations des assurés (franchises et quote-part).

Au sujet de la déclaration de résidence, les assureurs ne peuvent pas demander de confirmation au "Contrôle des habitants" sur le type de permis. D'autre part, la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) n'autorise pas la dénonciation d'une personne du fait qu'elle séjourne en Suisse sans titre de séjour valable, sous peine de sanctions pénales.

En principe donc, les élèves sans-papiers doivent être assurés. Cette obligation leur sera rappelée par l'école.

Au cas où les parents d'enfants sans-papiers doivent quitter la Suisse, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) a l'obligation de veiller à ce que les enfants restent assurés.

L'obligation de s'assurer donne aux sans-papiers un droit aux subsides étatiques. Pour y avoir droit, les parents de l'élève peuvent présenter une demande de subside auprès de l'agence communale d'assurances sociales de leur domicile. Le subside maximum est fixé à Fr. 68.- par enfant et par mois. La différence entre le subside et la prime d'assurance ne peut pas être prise en charge par l'aide sociale.

Formation post-obligatoire

Actuellement, seul l'accès aux gymnases, à l'École de diplôme, aux classes de raccordement et de perfectionnement est officiellement possible pour les jeunes sans-papiers.

Les gymnases conduisent en trois ans à la maturité (baccalauréat). L'École de diplôme conduit en trois ans au diplôme de culture générale.

Les classes de raccordement permettent aux élèves qui ont obtenu un certificat d'études secondaires en voie secondaire à options ou en voie secondaire générale d'obtenir en un an un certificat dans la voie plus exigeante.

Les classes de perfectionnement s'adressent aux jeunes qui ont besoin d'une année d'école supplémentaire pour préciser leur projet professionnel.

Les jeunes sans-papiers peuvent prendre contact avec les directions de ces écoles (voir liste d'adresses) ou avec le conseiller en orientation de l'établissement secondaire qu'ils ont fréquenté.

Les écoles professionnelles sont souvent inaccessibles aux élèves sans-papiers à cause de règlements internes qui exigent un permis de séjour. Toutefois certaines d'entre-elles acceptent des élèves dont la démarche en vue de l'obtention d'un permis de séjour est en cours.

L'apprentissage reste malheureusement d'un accès très difficile. Il n'est cependant pas impossible que des employeurs prennent en apprentissage des jeunes sans-papiers en dépit des barrières légales. Actuellement, seuls quelques jeunes, dont le statut de séjour n'a pas été vérifié, accomplissent une formation par apprentissage (dans des bureaux, chez des artisans ou en entreprise).

Scolarité post-obligatoire et préparation

à la vie professionnelle

Sont répertoriées ici les différentes possibilités de formation actuellement accessibles, à notre connaissance, aux jeunes sans-papiers ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire (dès 15 ans), ainsi que les informations pratiques utiles.

Gymnases cantonaux et École de diplôme

(Lausanne, Yverdon, Morges, Nyon, La Tour-de-Peilz)

Conditions d'accès au gymnase : avoir obtenu le certificat de fin de scolarité de la VSB ou, présenter des documents scolaires du pays d'origine attestant d'un niveau scolaire équivalent.

Conditions d'accès à l'École de diplôme : l'École est destinée aux élèves qui ont obtenu le certificat d'études secondaires de la voie secondaire du baccalauréat ou de la voie secondaire générale, avec au moins 14 points en français, mathématiques et une langue étrangère (allemand ou anglais). Examens d'admission 2004 : Gymnase de Beaulieu.

Noter que le diplôme de la section commerciale est reconnu comme l'équivalent d'un CFC de commerce.

Informations complémentaires : Pour les cas particuliers d'admission, s'adresser à Monsieur Dubuis, Gymnase de Beaulieu, Rue du Maupas 50, 1004 Lausanne, Tél. 021 647 66 71.

Pour les autres zones de recrutement, s'adresser directement au Gymnase de la zone.

Prolongation dans le cadre de la scolarité obligatoire

(VSB, VSG, VSO, Classes R ou D, Classes d'accueil)

Conditions : en principe, pour les élèves motivés et dont le comportement est correct, on peut négocier jusqu'à deux ans de prolongation. Les élèves en âge de 10^e année, récemment arrivés dans le canton de Vaud, peuvent être admis dans les établissements de la scolarité obligatoire.

Informations complémentaires : auprès des directions des écoles locales.

Raccordement 1

(Lausanne, Belvédère)

Conditions : avoir obtenu le certificat de fin de scolarité de la VSO avec un minimum de 14 points (FRA-MAT-ALL) et n'avoir pas plus d'un an de retard par rapport à la scolarité obligatoire.

Informations complémentaires : auprès de M. Claude Cherbuin, doyen des classes de raccordement I, tél. 021 315 61 61.

Raccordement 2

Conditions : avoir obtenu le certificat de fin de scolarité de la VSG avec un minimum de 15 points (FRA-MAT et une langue étrangère) et n'avoir pas plus d'un an de retard par rapport à la scolarité obligatoire.

Informations complémentaires : M. Loïc De Bourgues, doyen des classes de raccordement, Collège de l'Elysée, tél. 021 617 62 01.

Perfectionnement

L'École de perfectionnement est actuellement en restructuration et prendra une nouvelle forme dès la rentrée 2004 dans le cadre des unités régionales de l'OPTI (Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion). Elle continuera à prendre en charge d'une part, comme le fait actuellement le perfectionnement III, les jeunes de 11^e à 13^e années dont les connaissances du français sont encore insuffisantes du fait de leur arrivée relativement récente dans le canton de Vaud et, d'autre part, les jeunes âgés de 15 à 18 ans révolus au 30 juin de l'année scolaire en cours ayant ou non obtenu leur certificat VSO ou VSG.

Informations complémentaires : M. Etienne Corbaz, doyen du perf. III, collège du Belvédère, Lausanne, tél. 021 311 49 21, e-mail : etienne.corbaz@edu-vd.ch.

École professionnelle d'Yverdon – Sainte-Croix

Cette école a déjà accepté des élèves ayant déposé une demande de permis de séjour.

Apprentissages en 3 ou 4 ans d'automaticien-ne, électronicien-ne, informaticien-ne, de médiaticien-ne ou de polymécanicien-ne. Possibilité d'obtenir la maturité professionnelle technique en mode intégré (MPT) ou à plein temps.

Conditions : Avoir 15 ans révolus. Soumettre un dossier et participer à un entretien personnel. Les candidats et candidates qui remplissent les conditions d'admission dans un gymnase cantonal peuvent être admis-e-s sans examen. Celles et ceux qui ne les remplissent pas devront passer un concours d'admission.

Informations complémentaires : Madame Béguelin, tél. 024 423 22 07

MDJ'ump - Unités de formation

(Association Maison des jeunes)

Unités de formation de 12 semaines. Aides à la constitution d'un projet professionnel pour jeunes en difficultés. Y compris pour jeunes en âge de scolarité (9^eme année).

Condition : la démarche doit être entreprise par l'intermédiaire de l'école ou de l'orientation professionnelle.

MDJ'ump, Maison des jeunes, Ch. d'Entrebois 1, 1018 Lausanne.

tél. 021 643 11 20, e-mail : mdjump@bluewin.ch

Français en jeu

Cours de français.

Condition : Avoir 18 ans révolus.

Lausanne : Place Pépinet 2, tél. 021 329 04 49.

Renseignements et inscriptions mardi de 16h à 19h (sauf vacances scolaires).

Renens : Rue de Lausanne 25, 3^e étage.

Renseignements et inscriptions le lundi de 18h à 19h30.

Riviera : Renseignements Mme Arlette Pittet, tél. 021 943 16 29 (pendant la semaine). Inscriptions le lundi de 17h à 19h, Collège Charlemagne, Rue des Remparts, La Tour-de-Peilz.

Moudon : Rue Mauborget 6. Renseignements Mme Marilyn Felix, tél. 021 907 80 25. Inscriptions le lundi de 18h à 19h ou sur rendez-vous, tél. 021 905 38 57 (sauf vacances scolaires).

Morges : Renseignements tél. 021 801 71 68, samedi de 9h à 11h. Inscription mardi de 16h à 19h 3^e étage du bâtiment des Services sociaux, Couvaloup 10 (sauf vacances scolaires).

Start'up

Pour les élèves sans solution : aide pour des démarches d'orientation professionnelle.

Renseignements : rue Saint-Pierre 1, 1003 Lausanne. Tél. 021 320 42 42.

E-mail : start-up@bluewin.ch

Jet Service

Consultations pour jeunes du Centre social protestant. Permanence " droits des Jeunes " et Permanence " Apprenti-e-s / Jeunes en formation ", Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne, tél. 021 323 15 16. E-Mail : jet.service@csp-vd.ch

UTT - Unité de Travail Temporaire

Aide à la réinsertion professionnelle des jeunes âgés de 15 à 21 ans: suivi d'orientation, appui scolaire, organisation de stage ou placement dans une entreprise publique ou privée.

Renseignements : Avenue de Longemalle 19, 1020 Renens, tél. 021 634 70 65.

Retravailler-CORREF

Formation d'adultes, techniques d'apprentissage, bilan portfolio de compétences. Ouvert aux jeunes de plus de dix-huit ans de la région lausannoise. On admet parfois des jeunes de moins de dix-huit ans.

Renseignements : Pl. de la Gare 10, 1006 Lausanne, tél. 021 341 71 11 ou

Boulevard de Grancy 12, tél. 021 617 22 70. E-mail : corref.gare@iprolink.ch

Stages longs

Dans des EMS et quelques entreprises, après un stage court par exemple.

Autres adresses utiles

1) Office cantonal et régional d'orientation scolaire et professionnelle, rue de la Borde 3d, 1014 Lausanne, tél. 021 315 65 25, www.orientation.vd.ch.

Pour le reste du canton, consulter l'office auquel est rattaché l'établissement secondaire fréquenté.

2) Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (classes primaires et secondaires) de la ville de Lausanne, place Chauderon 9, M. Gérard Dyens (chef de service), tél. 021 315 64 11.

Pour le reste du canton, consulter la direction de l'établissement scolaire de votre commune.

3) Doyen des classes d'accueil de la ville de Lausanne, M. Christophe Blanchet, tél. 021 320 11 91.

4) La Fraternité (Centre social protestant) Place de la Riponne 10, CP, 1000 Lausanne 17, tél. 021 313 03 53. Permanences : mercredi de 20h30 à 22h30 et samedi de 11h00 à 13h00.

5) CVSSP - Collectif vaudois de Soutien aux Sans-Papiers, Case postale, 1000 Lausanne 17. info@sans-papiers-vd.ch, www.sans-papiers-vd.ch, téléphone. d'urgence : 076 448 62 67 Dons : CCP 17-767505-2